



Chambre  
Syndicale  
Désinfection  
Désinsectisation  
Dératisation

Fiche réglementaire

# • CATÉGORIES d'UTILISATEURS

Edition 10/2019

Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,  
Désinsectisation et Dératisation  
Maison de la mécanique  
39/41 rue Louis Blanc - 92038 Paris la Défense Cedex

Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20  
Fax : 01 43 34 76 18  
E-mail : [secretariat@cs3d.info](mailto:secretariat@cs3d.info)  
[www.cs3d.info](http://www.cs3d.info)

Reproduction interdite - Papier à 100% recyclé



## CATÉGORIES d'UTILISATEURS

Ces informations concernent les catégories d'utilisateurs telles qu'appliquées en France pour les rodenticides (biocides – TP14).

### 1. Définitions

Il existe aujourd'hui **2 catégories d'utilisateurs** mentionnées dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les rodenticides (TP14) :

- les **professionnels**,
- les **non professionnels** (grand public).

#### Utilisateurs PROFESSIONNELS :

Toute personne qui utilise des produits biocides au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants.

Le terme utilisateur professionnel regroupe en France :

- les utilisateurs formés qui possèdent un certibiocide. Ce sont, par exemple, les personnels des sociétés de prestations de désinsectisation et dératisation.
- les professionnels qui utilisent des produits professionnels exclusivement dans le processus de production ou de transformation, ex : agriculteurs, fermiers, employés en industries agroalimentaires, scieries, ...et uniquement dans le cadre de son activité propre.

Pour plus d'information sur la catégorie des professionnels et les exemptions au certibiocide, consulter la fiche "certibiocide".

#### Utilisateurs NON PROFESSIONNELS :

Ce sont les particuliers qui ont un usage privé des produits biocides : le grand public.

Ex : les particuliers, les garagistes, etc...

La décision d'AMM (autorisation de mise sur le marché), et donc l'emballage du produit, doit mentionner l'usage « non professionnel ». Les concentrations et conditionnements de ces produits sont adaptés (concentration inférieure à 30 ppm pour les rodenticides et petits conditionnements).

Pour plus d'information, consulter la fiche « vente de produits aux non professionnels ».

### 2. Droits

#### Utilisateurs PROFESSIONNELS :

Seuls les professionnels détenteurs du Certibiocide (utilisateurs formés) ou les professionnels exemptés peuvent utiliser des produits biocides ayant une AMM mentionnant l'usage "Professionnels".

Dans le cas de vente de produits par des professionnels à des particuliers, hors prestation d'application, il ne peut s'agir que de produits ayant une AMM "NON PROFESSIONNEL" (voir fiche spécifique).

### 3. Obligations et responsabilités

Les entreprises (prestataires, distributeurs) qui achètent, utilisent et vendent des produits biocides réservés aux professionnels (ex : rodenticides) ont l'obligation :

- d'avoir des salariés détenteurs d'un certibiocide valide.
- de déclarer annuellement sur Simmbad les salariés ayant un certibiocide dans l'entreprise. De préférence, le faire en janvier car la base de données est vidée en fin d'année. Les informations doivent être actualisées au besoin (changement de personnels, renouvellement des certificats...).
- Pour les distributeurs de tenir un registre des ventes.

#### Pour plus d'information consulter la fiche "certibiocide".

Sources documentaires :

- Arrêté du 20 avril 2017 pris en application de l'article R. 522-16 du code de l'environnement et relatif aux conditions d'utilisation de certaines catégories de produits biocides..

- Notice explicative de l'arrêté "certibiocide" du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.